

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2016

<p><b>DELIBERATION N° : 20160712_13</b></p> <p><b>OBJET</b> : Sécurisation et réduction des usages de produits phytosanitaires Approbation de la convention avec L'EPLEFPA Saint-Paul via le CFPPA</p> <p>NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">20 JUIL. 2016</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : <b>39</b></p> <p>Présents : 27 Procuration : 6 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p>	<p>L'an deux mille seize, le douze juillet à dix-sept heures vingt huit minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire</p> <p>LEBRETON Patrick - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel - YEBO Henri Claude - LEBON Jean Daniel - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - FONTAINE Olivier - RIVIERE François</p> <p><b>Représentés</b> LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel LEBRETON Blanche représentée par MUSSARD Rose Andrée LEJOYEUX Marie Andrée représentée par LEBON Jean Daniel GUEZELLO Alin représenté par RIVIERE François FRANCOMME Brigitte représentée par FONTAINE Olivier</p> <p><b>Absents</b> KERBIDI Gérald - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry</p>
<p>L'élue déléguée Inelda BAUSSILLON</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Raymonde VIENNE, 14ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>



La convention prévoit les engagements suivants pour la Commune :

Envoyé en préfecture le 20/07/2016

Reçu en préfecture le 20/07/2016

Affiché le



1. Participer à la deuxième phase expérimentale de la démarche régionale

- Maintenir les référents permanents pour ce dispositif (le cas échéant prévoir son remplacement),
- Participer à l'élaboration de la Charte et de ses outils pour les différents niveaux,
- Participer aux différents comités techniques qui seront organisés pour planifier et valider l'action,
- Participer à l'audit de labellisation du niveau 1 (Diagnostic réalisé en 2015).

2. S'engager dans la démarche Charte "pour des collectivités sans pesticides à la Réunion"

- Mettre en œuvre le niveau 2 dans sa commune :
    - Expérimenter et participer à la réalisation d'un plan d'entretien et s'impliquer dans les différentes étapes de sa mise en œuvre :
      - Définition des objectifs d'entretien
      - Mesures des surfaces traitées et identification des zones à risque
      - Restitution écrite et orale des préconisations
    - Réduire les usages phytosanitaires d'au moins 20% d'ici 2020 et 50% d'ici 2025 (objectifs Ecophyto)
    - Supprimer progressivement leurs usages sur les zones à risque (risque de transfert dans les eaux, risque pour le public)
    - Respecter les engagements pris dans le N1 et notamment la mise en conformité réglementaire, avec la mise en application de la Loi Labbé en janvier 2017.
- La Commune lorsqu'elle sera prête (avant 2025) formulera sa demande pour la réalisation d'un audit de labellisation de son niveau 2.

La convention ne prévoit pas de coût particulier pour la Commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Commune, l'EPLEFPA de Saint-Paul, la FDGDON et l'UNEP, pour une durée de 9 mois ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°13,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 27**

**Représentés : 6**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

